

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (les « CGV ») s'appliquent à toute fourniture de prestations de services en matière d'études de marché ad hoc et d'études non interventionnelles (ci-après, les « Services ») par A+A au profit du client (le « Client »).

Les CGV prévalent sur toute autre disposition et/ou condition figurant sur tout autre document ayant le même objet. Toute réserve ou modification des CGV ne pourra être opposable, sauf si elle a été préalablement formalisée dans un document écrit et signé par un représentant dûment habilité de A+A.

2. OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1. A+A fournira les Services conformément aux CGV et à la proposition commerciale concernée de A+A (le « Contrat »).

Conformément aux règles professionnelles et codes déontologiques applicables aux études de marché (ESOMAR, EphMRA, BHBIA), A+A est soumise à une obligation générale de moyens. A+A fera preuve de toute l'attention et la diligence nécessaires pour l'exécution et la réalisation des Services.

Le Client reconnaît et accepte que les taux de réponses aux études, sondages et projets d'études de marché ne sont pas prévisibles, et que les résultats sont des estimations faites à partir d'échantillons et sont fondés sur les réponses données par les répondants auxdites études sur lesquelles A+A n'a aucune influence d'aucune sorte. Dès lors, les résultats en découlant sont soumis à une marge d'erreur compte tenu du traitement statistique des informations.

A+A s'engage à se conformer à l'ensemble des législations, réglementations, conventions, normes, codes de conduite, autorisations et licences applicables et relatifs aux Services.

Notamment, A+A s'engage à se conformer à la réglementation applicable en matière de transparence dans le pays du lieu de prestation des Services.

2.2. Le Client s'engage à fournir à A+A l'ensemble des documents, informations, matériaux, échantillons et/ou éléments nécessaires à la réalisation des Services (les « Eléments du Client »). L'ensemble des Eléments du Client transmis à A+A par le Client devra se conformer aux lois et réglementations applicables et ne devra pas porter atteinte aux droits des tiers. Le Client s'engage à fournir à A+A les informations nécessaires concernant leur utilisation et, le cas échéant, les méthodes de transport et de stockage. Le Client relèvera indemne A+A en cas d'action judiciaire ou de réclamation effectuée par toute personne ayant subi une perte ou un dommage en raison de l'utilisation par elle des Eléments du Client.

3. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

3.1. Tout droit de propriété intellectuelle développé en dehors de l'exécution du présent Contrat (la « Propriété Intellectuelle Antérieure ») par une partie restera la propriété de cette dernière.

L'ensemble des résultats provenant d'une étude syndiquée, telle que définie par le Code de conduite de l'EphMRA, fait partie de la Propriété Intellectuelle Antérieure de A+A.

3.2. Sauf disposition contraire prévue à l'article 3, le Client, à compter du paiement intégral des Services et des résultats, deviendra le propriétaire exclusif des droits de propriété intellectuelle attachés aux résultats découlant des Services. Le Client pourra utiliser les résultats de bonne foi pour ses propres besoins commerciaux.

3.3. En cas de publication de tout ou partie des résultats, le Client en informera préalablement A+A et s'engage i) à faire apparaître les informations légales nécessaires (informations résultant des codes de déontologie applicables, pour les études de marché), dont notamment la dénomination de A+A, et ii) à refléter la réalité des résultats fournis par A+A. Le projet de publication devra être soumis par le Client à A+A pour approbation préalable. En tout état de cause, le Client s'interdit de divulguer à des tiers des informations susceptibles de nuire à la commercialisation, à l'image, et/ou à la crédibilité des résultats de A+A et de A+A elle-même. Notamment, le Client s'interdit d'exagérer, déformer ou donner une image inexacte des informations, résultats ou données fournis par A+A ou pouvant nuire à sa réputation.

4. PRIX

En contrepartie des Services et résultats fournis par A+A, le Client versera à A+A le montant convenu entre les parties au sein de la proposition commerciale de A+A, hors TVA. La TVA sera versée en sus, le cas échéant. Sauf indication contraire au sein de la proposition commerciale de A+A ou accord contraire par écrit entre les parties, les modalités de paiement sont les suivantes : 50 % à l'acceptation de la commande par le Client, les 50 % restant au jour de la livraison du rapport définitif des résultats.

Les factures seront réglées par le Client dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facture. En cas de retard de paiement, A+A se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard de 1 % (un pourcent) par mois de retard ou, le cas échéant, correspondant au taux légal applicable.

Tout service supplémentaire à ceux prévus au sein de la proposition commerciale de A+A fera l'objet d'une facture complémentaire.

5. PHARMACOVIGILANCE – PROCEDURE DE REMONTEE

5.1. A+A s'engage, tout au long de la fourniture des Services, à se conformer aux règles du BHBIA (instructions, formulaire de remontées de pharmacovigilance et réconciliation) pour les remontées de pharmacovigilance.

5.2. Tout évènement indésirable mentionné à l'occasion de la réalisation des Services fera l'objet d'une remontée par A+A auprès du service de Pharmacovigilance du Client dans un délai d'un (1) jour ouvrable, et au plus tard dans un délai de trois (3) jours calendaires suivant la découverte du cas de pharmacovigilance si l'information concernée est reçue en dehors des heures de travail de A+A, le vendredi ou encore la veille et/ou pendant un weekend/jour férié. A la fin du terrain, A+A adressera un rapport de réconciliation au Client dans un délai convenu entre les parties.

5.3. A+A s'engage à ce que l'ensemble de son personnel soit informé de la procédure de remontées de pharmacovigilance selon les normes du BHBIA et fournira au Client, sur demande, un certificat valable de conformité auxdites normes. Lorsque le Client fournit à A+A une formation sur la pharmacovigilance, A+A s'assurera que l'ensemble de ses salariés travaillant dans le cadre des Services et pouvant avoir accès à des informations de pharmacovigilance, suive ladite formation.

6. PROTECTION DES DONNEES

6.1. Lorsque le Règlement Général de Protection des Données 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (le « RGPD ») s'applique, chaque partie s'engage à se conformer à ses obligations RGPD, et en tout état de cause, à l'ensemble des réglementations applicables en matière de protection des données personnelles.

Les deux parties déclarent qu'elles ont (i) effectué l'ensemble des notifications et soumis toutes les demandes d'autorisation nécessaires auprès des autorités respectives compétentes pour le traitement des données personnelles réalisé sous leur responsabilité, et (ii) respectent toutes les obligations applicables au traitement des données personnelles (y compris les obligations d'information auprès des personnes concernées). Notamment, lorsque A+A reçoit du Client, ou d'un tiers agissant pour le compte du Client, un fichier contenant des données personnelles de répondants éventuels devant être contactés pour l'exécution des Services, le Client confirme et garantit à A+A la conformité dudit fichier aux réglementations applicables en matière de protection des données, telles que le RGPD, et garantit que le Client ainsi que, le cas échéant, le tiers agissant pour son compte, disposent des droits et autorisations nécessaires pour transférer ledit fichier à A+A aux fins de l'exécution des Services par A+A et ses sous-traitants.

6.2. En tant que sous-traitant au regard du RGPD, A+A traitera les données personnelles des personnes concernées par le projet (les « Données Personnelles des Personnes Concernées ») uniquement aux fins de l'exécution des Services, et pour le compte du Client conformément à ses instructions légales et documentées.

6.3. Conformément aux règles régissant les études de marché, A+A ne pourra pas divulguer au Client des données personnelles pouvant lui permettre d'identifier une personne concernée par le projet (ex. : le nom des répondants) (sauf dans le cadre des obligations légales applicables en matière de pharmacovigilance et sous réserve que la personne concernée ait donné son autorisation préalable). De ce fait, le Client délègue à A+A la gestion des demandes provenant des personnes concernées par le projet et souhaitant exercer leur droit au titre du RGPD. S'agissant des fichiers contenant des données personnelles de répondants potentiels transmis à A+A par le Client ou pour le compte du Client, A+A informera le Client de toute demande des personnes figurant sur ladite liste et souhaitant exercer leurs droits, afin que le Client puisse répondre auxdites demandes dans les délais légaux.

6.4. A+A devra, dans la mesure permise par la loi, informer le Client sans délai dans l'hypothèse où A+A reçoit des demandes relatives au traitement des Données Personnelles des Personnes Concernées provenant des autorités de protection des données compétentes. Dans la mesure où le Client, dans le cadre de l'utilisation des Services, n'est pas en mesure de répondre à une telle demande, A+A devra, à la requête du Client, et afin de répondre à ladite demande, fournir au Client une coopération raisonnable (y compris, dans la mesure du possible, par la fourniture de mesures techniques et organisationnelles appropriées). Dans la mesure légalement permise, tous les coûts raisonnables générés par l'assistance ou la coopération de A+A, seront à la charge du Client, y compris les frais liés à la fourniture de fonctions supplémentaires.

Si le Client doit (i) réaliser une analyse d'impact et/ou (ii) fournir des informations aux autorités de protection des données personnelles pour se conformer à la réglementation applicable, A+A fournira les informations raisonnablement demandées concernant les Services de A+A aux frais du Client.

6.5. Le Client accepte que pour fournir les Services, A+A peut avoir recours à des sous-traitants pouvant traiter les Données Personnelles des Personnes Concernées pour le compte du Client. Avant d'y avoir recours, A+A soumettra au Client, pour son approbation préalable, lesdits sous-traitants devant traiter les Données Personnelles des Personnes Concernées pour le compte du Client. Le Client devra donner son accord préalable écrit dans un délai de trois (3) jours ouvrables suivant la demande de A+A d'avoir recours à un sous-traitant. Dans l'hypothèse où ladite approbation est fournie après le délai indiqué ou en cas de rejet par le Client du sous-traitant proposé, A+A ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque retard dans l'exécution des Services en découlant.

Lorsque le Client approuve un sous-traitant, A+A conclura un accord écrit avec ledit sous-traitant prévoyant que le sous-traitant s'engage à protéger les Données Personnelles des Personnes Concernées dans les mêmes conditions que celles prévues au sein des présentes CGV, dans la mesure applicable à la nature des services fournis par le sous-traitant.

6.6. Le Client reconnaît et accepte que A+A pourra transférer et traiter les Données Personnelles des Personnes Concernées partout dans le monde où A+A, ses Affiliés ou ses sous-traitants exercent des opérations de traitement de données, sous réserve que A+A fournisse à tout moment un niveau approprié de protection concernant les Données Personnelles des Personnes Concernées qu'elle traite et sous réserve que A+A informe préalablement le Client dudit transfert, conformément au RGPD et au Contrat.

6.7. A+A supprimera toutes les Données Personnelles des Personnes Concernées en sa possession ou placées sous son contrôle, trois (3) ans après la fin des Services.

7. CONFIDENTIALITE

A+A et le Client s'engagent à respecter la confidentialité de toute information et documentation, de toute nature, concernant l'autre Partie, à laquelle chacune des parties peut avoir accès dans le cadre des Services, et ce, pendant une durée de 5 (cinq) ans à compter de la fin du projet.

Les deux parties prendront l'ensemble des mesures nécessaires envers leurs salariés pour s'assurer du respect par eux de la confidentialité de toutes les informations et documentations.

8. RESPONSABILITE

A+A s'engage à réaliser les Services avec la diligence et l'attention normalement attendue d'un professionnel spécialisé dans les Services proposés. A+A sera responsable de tout dommage direct pouvant être causé au Client et/ou à ses Affiliés dans le cadre de l'exécution des Services par A+A et/ou par ses sous-traitants.

Le Client reconnaît qu'il a consulté l'ensemble des documents et informations relatifs aux Services fournis par A+A et déclare qu'il est entièrement informé des limites propres aux études de marché, et notamment des limites concernant les résultats et la méthodologie utilisée pour obtenir les résultats.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de A+A serait engagée, cette dernière sera limitée au montant versé par le Client à A+A pour les Services concernés. En tout état de cause, aucune des parties ne sera responsable : (a) directement ou indirectement, de toute perte d'activité, de revenus, de bénéfices ou d'atteinte à son image, ou (b) de tous dommages indirects, punitifs, spéciaux, secondaires ou consécutifs.

9. FORCE MAJEURE

Aucune partie ne pourra être tenue pour responsable envers l'autre partie ou ne sera considérée comme ayant manqué à ses obligations contractuelles dans l'hypothèse où ledit manquement résulte d'un cas de force majeure tel que défini par la loi et la jurisprudence.

10. DUREE ET RESILIATION

10.1. Le Contrat lie les parties et leurs successeurs autorisés et ayants-droits respectifs à compter de l'acceptation de la proposition de A+A par le Client et restera en vigueur jusqu'à la fin des Services, sauf mention écrite contraire.

10.2. Nonobstant ce qui précède, en cas de manquement de la part de l'une des Parties dans l'exécution de l'une de ses obligations essentielles visées aux Conditions, le contrat pourra être résilié par l'autre Partie, un (1) mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse, et ce sans préjudice des dommages et intérêts éventuels qu'elle sera susceptible de réclamer en réparation de son préjudice.

En outre, le Client pourra résilier le présent Contrat à tout moment moyennant un préavis écrit de trente (30) jours adressé à A+A.

10.3. En cas de résiliation anticipée, le montant des Services et frais exigibles au titre du présent Contrat sera proratisé et limité aux frais déjà engagés pour le travail commandé par le Client et régulièrement effectué jusqu'à la date effective de résiliation. L'ensemble des coûts réels pour mener à bien les activités liées à la fin des Services sera également dû par le Client.

11. LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Le CGV et le Contrat sont soumis à la loi française pour les règles de forme ainsi que les règles de fond. Tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents de Lyon, France, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.